

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N° PA/2024/283

Additif à l'arrêté PA2024/275

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Police municipale - Actes réglementaires - Festivités du 14 juillet 2024 - Pique-nique républicain - Bal-

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
- Vu** le code pénal ; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande présentée par Madame Clapot Evelyne, adjointe déléguée à l'événementiel,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de la fête du 14 juillet,

ARRÊTONS

Seul l'article 1-2, paragraphe *place Jean Jaurès de l'arrêté PA2024/275 sera modifié comme suit :

***Place Jean Jaurès :**

- la partie sud le long des services techniques sera interdite au stationnement et à la circulation le samedi 13 juillet de 23h00 au lundi 15 juillet 12h00 pour permettre la mise en place de la scène.
- Le stationnement et la circulation seront interdits et réservés aux organisateurs sur la totalité de la place du dimanche 14 juillet 2024 à 14h00 au lundi 15 juillet 2024 à 03h00.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

-L'emplacement réservé au taxi sera déplacé sur le parking de la Villa des Pins (à côté des emplacements taxis déjà existants) du samedi 13 juillet 2024 à 23h00 au lundi 15 juillet 2024 à 03h00.

Les musiciens seront autorisés à garer leurs véhicules le long des services techniques.

-Un commerçant ambulancier sera autorisé à installer un stand de barbe à papa, place Jean Jaurès en face le N°13 rue de la République.

Article 2 Affichage – signalisation :

-Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation, et visible depuis le domaine public.

-La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

-Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :

-Le droit des tiers restes expressément réservé.

-Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les organisateurs :

-devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,

-auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,

-ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,

-restitueront les lieux et le matériel prêté dans l'état qu'ils leur ont été confiés

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale vis à vis des tiers,

- est précaire et révoquant à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

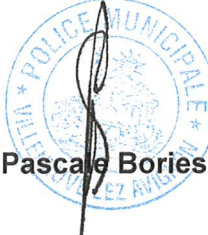
Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 1 juillet 2024

Destinataires :

**Ateliers Municipaux
Police Administrative
Police Nationale
Sapeurs-Pompiers**


Pascale Bories

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville